

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

SPANC
Service Public d'Assainissement
Non Collectif

2021

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021.....	4
3	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	5
3.1	Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis...	5
3.2	Missions et mode de gestion du service	6
3.3	Description et consistance du service	7
3.4	Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis	7
3.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	8
3.6	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0).....	8
4	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE.....	10
4.1	Faits marquants de l'exercice 2021	10
4.1.1	Les contrôles sur l'année 2021	10
4.1.2	COVID - Impact des mesures préventives sur l'organisation du service	10
4.1.3	L'aide à la réhabilitation.....	10
4.2	Orientations pour 2022	11
4.2.1	Contrôles périodiques de bon fonctionnement	11
5	INDICATEURS TECHNIQUES	12
5.1	Bilan des contrôles.....	12
5.1.1	synthèse des contrôles réalisés en 2021	12
5.1.2	Résorption des contrôles de bon fonctionnement.....	14
5.1.3	Classement des dispositifs d'assainissement non collectif.....	14
5.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)	15
6	INDICATEURS FINANCIERS.....	16
6.1	Tarifs des différents contrôles 2021	16
6.2	Autres indicateurs financiers	17

1 PREAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2019 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Service public de l'assainissement non collectif Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis en
assainissement non collectif : 9 000

Usagers (logements) : 3 884

Taux de couverture du territoire en
assainissement non collectif : 8,7 %
de la population totale de la CAB¹

**53 COMMUNES
CONCERNÉES PAR LE
SPANC (100 %)**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2021

- **Gestion du service**
 - Instruction et suivi de 3 tranches de financement des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement en adéquation avec les protocoles COVID
- **Contrôles**
 - 462 contrôles de bon fonctionnement
 - 94 contrôles de diagnostic-vente
 - 76 contrôles de conception
 - 38 contrôles de réalisation
- **Aides financières à la réhabilitation** : validation de 5 dossiers d'aide

LES PRÉVISIONS POUR L'ANNEE 2022

- **Gestion du service**
 - Réorganisation du service
 - Instruction et suivi des dossiers d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **Contrôles**
 - Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Valeur
L'activité clientèle		
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	9 000
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points
[P301.3]	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	92,49 %

¹ Sur la base d'une population totale de 101 874 (données INSEE 2016)

3.1 MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS



Page 5 sur 17

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1^{er} janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1^{er} janvier 2021 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 MISSIONS ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4 000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes.

Ce service public assure les missions définies par la loi et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions éventuelles des différents financeurs.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :



contrôle sur les installations neuves :

- contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
- contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.

-  contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) ou du contrôle périodique réalisé tous les 7 ans.
-  Contrôle en cas de vente : le propriétaire vendeur doit fournir un compte rendu du contrôle bon fonctionnement de son installation d'assainissement en cours de validité. Le compte rendu du contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans, au-delà un nouveau contrôle est à réaliser.
-  Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.

3.3 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICE

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction des Eaux et Déchets de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- la gestion administrative du service ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière des aides à la réhabilitation des installations,
- l'évolution du règlement du SPANC.

Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2021 de deux techniciennes, mesdames Barbaud et Masure.

3.4 ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Les usagers du SPANC peuvent obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Direction de l'environnement - SPANC
70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 79 38 13

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

ou

Sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis :
<http://www.beauvaisis.fr/assainissement/assainissement-non-collectif/le-spanc.html>

3.5 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Cet indice, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Éléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de **130 points** : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.

3.6 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 301.0)

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du SPANC sont donnés dans le tableau suivant.

.

Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements
Allonne	23	Hermes	16	Rochy-Condé	5
Auchy-la-Montagne	226	Juvignies	117	Rotangy	100
Auneuil (inclus Troussures)	80	La Neuville-en-Hez	3	Saint-Germain-la-Poterie	1
Auteuil	11	La Rue-Saint-Pierre	317	Saint-Léger-en-Bray	1
Aux-Marais	1	Lachaussée du Bois d'Ecu	92	Saint-Martin-Le-Nœud	1
Bailleul-sur-Thérain	3	Lafraye	130	Saint-Paul	7
Beauvais	30	Laversines	2	Savignies	11
Berneuil-en-Bray	97	Le Fay-Saint-Quentin	204	Therdonne	1
Bonlier	4	Le Mont-Saint-Adrien	16	Tillé	3
Bresles	14	Le Saulchoy	55	Troissereux	50
Crèvecœur-le-Grand	43	Litz	157	Velennes	99
Fontaine-Saint-Lucien	69	Luchy	246	Verderel-Les-Sauqueuse	320
Fouquénies	14	Maisoncelle-Saint-Pierre	63	Warluis	36
Fouquerolles	110	Maulers	100		
Francastel	228	Milly-sur-Thérain	18		
Frocourt	2	Muidorge	60		
Goincourt	4	Nivillers	87		
Guignecourt	151	Pierrefitte-en-Beauvaisis	32		
Haudivillers	317	Rainvillers	3		
Herchies	14	Rémérangles	90		
				Total	3884

En 2021, le périmètre du SPANC s'étend sur 53 communes, qui représentent 3884 logements en assainissement non collectif, soit un nombre d'habitants desservis par le SPANC de près de 9 000 habitants.

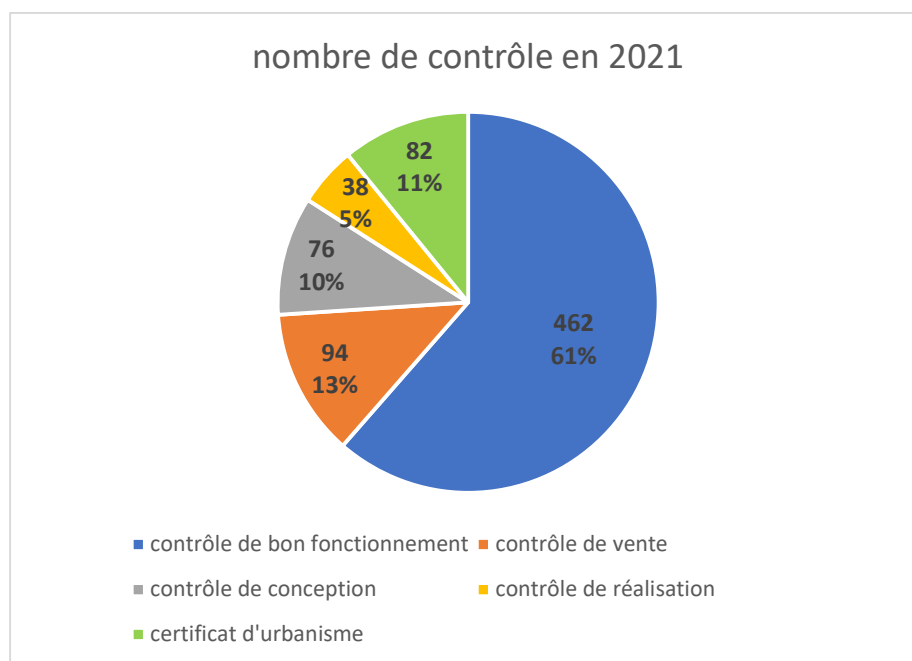
4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

4.1.1 LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2021

Pour 2021, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes dont les contrôles dataient de 6 à 7 ans.

Tous contrôles confondus sur les 53 communes, le service a réalisé 752 contrôles, qui se répartissent comme suit :



Seul le contrôle des certificats d'urbanisme n'est pas soumis à redevance, un contrôle d'urbanisme prend également moins de temps, environ ¼ d'heures par dossier.

4.1.2 COVID - IMPACT DES MESURES PREVENTIVES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Durant l'année 2021, afin de limiter la propagation du COVID, il a été demandé aux agents de télétravailler au moins 2 jours par semaine.

Afin de pouvoir continuer à réaliser tous les contrôles sur le terrain (bon fonctionnement, vente, travaux), la planification du nombre de contrôle de bon fonctionnement a été revue à la baisse.

4.1.3 L'AIDE A LA REHABILITATION

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis en place une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour compenser le désengagement des agences de l'eau en la matière.

L'aide est destinée aux propriétaires de logement depuis plus de 5 ans, possédant une installation d'assainissement non collectif non conforme de plus de 15 ans. Cette aide est soumise à conditions de ressources et pour plus d'homogénéité les plafonds de ressources retenus sont identiques à ceux pour l'amélioration de l'habitat.

Les taux des aides sont les suivants :

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide PTZ	Taux d'aides PLUS	Plafond de subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Taux d'aide PTZ : les conditions de ressources sont similaires à celles pour l'obtention du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.

Taux d'aide PLUS : les conditions de ressources sont similaires à celles pour bénéficier d'un logement locatif.

Un support de communication a été réalisé en 2020, afin d'informer au mieux les usagers du SPANC et les élus sur les conditions d'attribution de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il est disponible sur le site internet.

Deux tranches d'aide à la réhabilitation comprenant 5 dossiers de demande d'aide ont été validées pour un montant total de 29 005 €. Le coût moyen des travaux de réhabilitation est de 12 900€ TTC, avec une fourchette de travaux de 10 000 € à 17 660 €. En 2021, 5 chantiers ont été réalisés, avec versement de la subvention.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte



Photo 1 : installation avant sa mise en place



Photo 2 : installation après remblaiement



Photo 3 : travaux achevés

4.2 ORIENTATIONS POUR 2022

4.2.1 CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles pour l'année 2022 intéresseront en priorité les communes suivantes (en fonction des contraintes liées à la pandémie) :

- Guignecourt,
- Fontaine Saint Lucien,
- La Rue Saint Pierre,
- Le Mont Saint Adrien,
- Savignies
- Troissereux,
- Warluis.

Une relance avant mise en application de la pénalité pour obstacle aux missions du SPANC, sera réalisée sur les communes concernées, un courrier sera adressé en Mairie pour information.

5 INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 BILAN DES CONTRÔLES

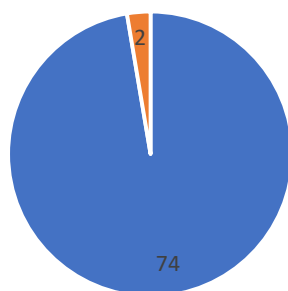
5.1.1 SYNTHÈSE DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2021

Remarque sur les contrôles de l'année 2021 :

Dans le cadre des contrôles de réalisation, sur les 38 contrôles réalisés, 15 concernent des réhabilitations d'installation qui avaient été classées non conformes.

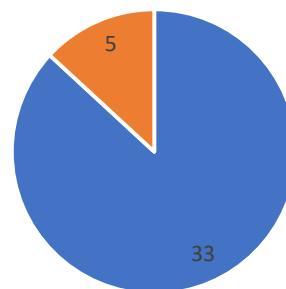
Dans la grande majorité, les contrôles de réalisation non conformes, le sont sur des installations non finalisées.

contrôle de conception



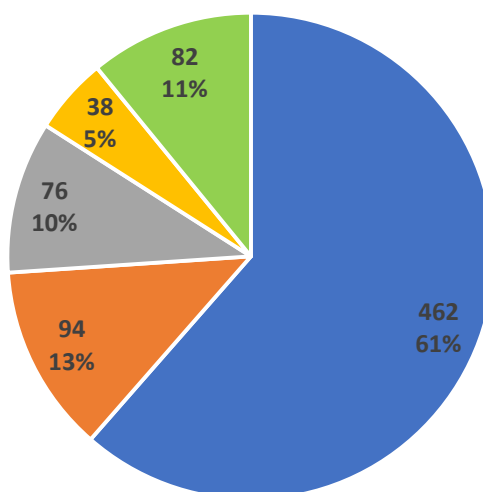
■ Favorable ■ Défavorable

contrôle de réalisation



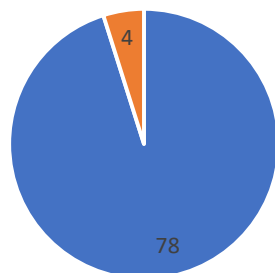
■ Favorable ■ Défavorable

nombre de contrôle en 2021



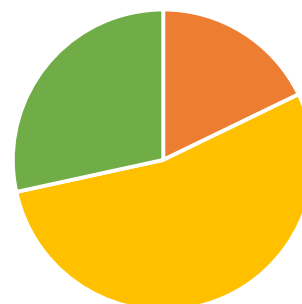
■ contrôle de bon fonctionnement ■ contrôle de vente
■ contrôle de conception ■ contrôle de réalisation
■ certificat d'urbanisme

CU



■ Favorable ■ Défavorable

vente et bon fonctionnement



■ Priorité 1 ■ Priorité 2 ■ Priorité 3

5.1.2 RÉSORPTION DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Le nouveau règlement permet, en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé s'il le souhaite en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

5.1.3 CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

Priorité n°1 : installation inexistante

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais. Si dans un délai de 4 ans, les travaux ne sont pas réalisés, une pénalité équivalente à la redevance de contrôle de réalisation est appliquée.

Priorité n°2 : installation à réhabiliter

Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

Priorité n°3 : installation conforme

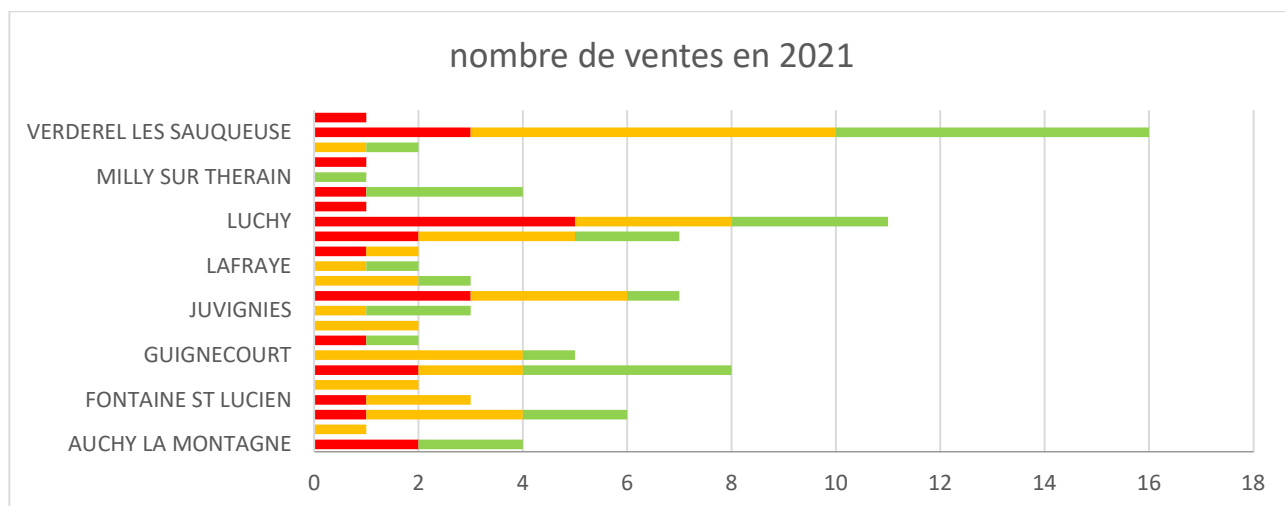
Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2021 :



Les contrôles sur la commune de Warluis se sont déroulés entre fin 2021 et début 2022.

Bilan des contrôles de vente sur l'année 2021:



Classement des logements par priorité sur les 53 communes (hors hameaux de Crèvecœur-le-Grand²) :

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	257	2212	1338	3 807
%	6,8 %	58,1 %	35,1 %	/

5.2 TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

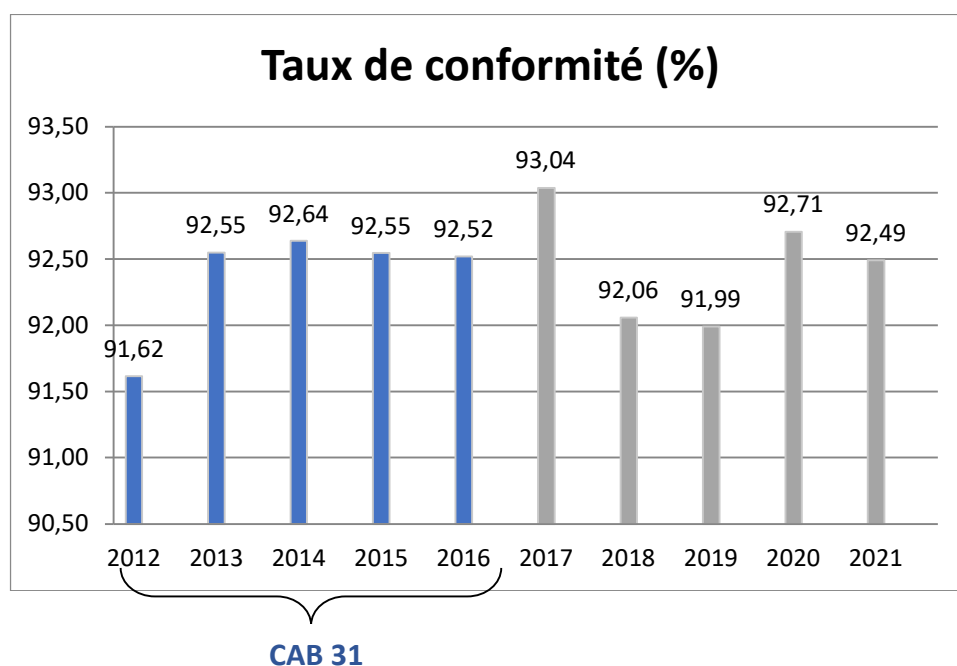
Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

² Les hameaux non desservis par l'assainissement collectif sur Crèvecœur-le-Grand n'ont jamais été contrôlés. Ils seront prochainement desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3)



Le calcul du taux de conformité pour l'année 2021 a été effectué sur le périmètre de 53 communes, à l'exclusion des hameaux de Crèvecœur-le-Grand.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2021

Une délibération en date du 11 décembre 2020 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2021. Ils sont de :

 Contrôle de conception et d'implantation :	98,40 € TTC
 Contrôle de réalisation :	98,40 € TTC
 Contrôle de diagnostic initial :	115,76 € TTC
 Contrôle de bon fonctionnement :	104,19 € TTC
 Contrôle diagnostic en cas de vente :	115,76 € TTC

6.2 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance perçue	25 633 €	48 226 €	23 850 €	13 134 €	80 581 €	78 240 €
Charges d'exploitation	24 796 €	25 576 €	41 055 €	55 546 €	65 795 €	65 128 €